[Modèle 3.]

Avis-citation à témoin pour audience foraine. (Décret du 9 juillet 1890, article 5; — arrêté du 8 octobre 1890).

Justice de paix de l'archipel des

AUDIENCE FORAINE TENUE A

Le juge de paix invite l nommé domicilié et demeurant à

A comparabe en personne devant lui, jugeant en audience foraine et en matière de

mil huit cent quatre vingt

heures du

dans le local de pour y déposer comme témoin sur les faits et circonstances dont il lui sera donné connaissance à l'audience.

Faute par le susnommé de comparaître, il sera condamné aux peines portées par la loi contre les témoins défaillants.

Pait à

le

Le Juge de paix,

Certificat de remise à détacher et à remettre au juge de paix.

Avis-citation a été remis le mil huit cent quatre vingt heures du

nommé .

domicilié et demeurant à

pour comparaître devant le juge de paix, jugeant en audience foraine à en matière de

dans le local de le

mil huit cent quatre vingt comme témoin.

susnommé par le Ledit avis détaché du présent a été remis a sieur

qui a signé le présent.

(Signature de l'Agent.)